

SE COMPRENDRE

N° 05/01 – Janvier 2005

Communautés musulmanes en Europe

Maurice Borrmans

*L'année 2004 a vu l'extension de la Communauté européenne à 25 états membres, avec l'apport de populations balkaniques et de la partie grecque de Chypre, l'accord sur un projet de Constitution que chacun devrait ratifier, l'ouverture à la Turquie, musulmane à 95%, du processus d'intégration à cet ensemble de près de 800 millions d'êtres humains. Devant l'inquiétude des opinions publiques face à ces perspectives d'élargissement, il est utile de voir quel est le statut juridique des communautés musulmanes en Europe (occidentale), grâce à un texte présenté par notre confrère et ami, **M. Borrmans**, père blanc, qui vient, professeur émérite du PISAI à Rome, de nous rejoindre à Lyon, lors du Colloque organisé, du 9 au 12 décembre, par l'Université Catholique d'Eichstätt-Ingolstadt (Bavière) et l'Institut Catholique de Toulouse, sur le thème « **Relations islamo-chrétiennes : Bilan et Perspectives** »¹. Comme d'habitude, nous l'étofferons par un dossier de presse.*

L'Union européenne, avec ses 25 Etats, compte désormais en son sein des populations musulmanes venues de plus ou moins loin, qu'il s'agisse de Turcs et d'Arabes provenant du Proche-Orient ou d'Afrique du Nord ou qu'il s'agisse d'autres immigrants venus d'Afrique noire, des Caraïbes ou du sub-continent indo-pakistanaï. Faut-il pour autant affirmer, comme le disait Abdelwahab Meddeb dans une interview au *Nouvel Observateur* (4-10 juillet 2002), que "l'islam est au fondement de l'Europe autant que le judéo-christianisme"? Certes, l'Andalousie et la Sicile ont connu jadis des périodes fastes et néfastes de convivialité, tout comme l'Empire austro-hongrois et l'Empire ottoman ont su, eux aussi, organiser des coexistences plus ou moins réussies entre leurs populations chrétiennes et musulmanes. En 1997, selon *l'Encyclopaedia Britannica*, il y avait 729.169.000 habitants en Europe: à côté des 552.183.000 chrétiens de toutes dénominations et des 113.165.000 Européens qui se considéraient sans religion et des 24.038.000 qui se déclaraient athées, on y comptait 31.347.000 musulmans, 2.932.000 juifs, 1.520.000 hindous, 1.478.000 bouddhistes, 497.000 sikhs et 104.000 bahaïs, sans parler de très nombreux petits groupes relevant de religions traditionnelles ou nouvelles².

¹ Plusieurs collaborateurs ou abonnés de *Se Comprendre* y sont intervenus : Dr J. Slomp, Mgr H. Teissier, D. et M.-Th. Urvoy, P.P. et J. Kaltenbach, H. Vöcking, etc.

² A titre comparatif, en 1990, selon *Le Nouvel Islam balkanique* (Maisonneuve et Larose, Paris, 2001) de Xavier Bougarel et Nathalie Clayer, les musulmans étaient 34.610.000 dans l'Union soviétique d'alors (ce chiffre englobant aussi ses populations musulmanes asiatiques), 2.480.000 en Yougoslavie, 670.000 en Bulgarie et 150.000 en Grèce

Les estimations statistiques, pour l'Europe de l'Ouest, sont relativement imprécises, étant donné que l'appartenance religieuse n'y est pas prise en considération lors des recensements de la population: on ne peut en déduire l'importance relative qu'à partir des pays d'origine et de leur religion majoritaire. Les chiffres les plus sûrs que nous ayons à ce sujet remontent à l'an 2.000 et ont été proposés par Felice Dassetto, Brigitte Maréchal et Jorgen Nielsen, dans leur livre³ *Convergences musulmanes: aspects contemporains de l'Islam dans l'Europe élargie*. A cette date, il y avait, en Allemagne, 3.040.000 musulmans, dont 2.300.000 turcs, soit 3 % de la population. La Belgique comptait 370.000 musulmans, dont 165.000 marocains et 100.000 turcs, soit 3,8 % de ses habitants. Les Pays Bas avaient 696.000 musulmans, dont 284.000 turcs et 247.000 marocains, soit 4,6 % de sa population. La Grande-Bretagne estimait avoir 1.400.000 musulmans, presque tous de nationalité britannique et provenant principalement de la péninsule indienne (770.000), soit 2,5 % de ses habitants. La France, pour sa part, comptait entre 4.000.000 et 4.500.000 musulmans, dont presque la moitié devenus citoyens français: ceux qui y demeuraient étrangers étaient principalement algériens (1.500.000), marocains (1.000.000), tunisiens (350.000), turcs (350.000) ou originaires d'Afrique sub-saharienne (250.000), soit au total 7 % de la population. L'Espagne avait 300.000 musulmans, dont 170.000 marocains, soit 0,7 % de ses habitants. Quand à l'Italie, elle recensait 600.000 musulmans, dont 150.000 marocains, 92.000 albanais, 50.000 tunisiens, 35.000 sénégalais et 26.000 égyptiens, soit 1 % de sa population. Ces chiffres prenaient difficilement en compte les nationaux musulmans, étrangers naturalisés ou nationaux convertis à l'islam. On peut légitimement estimer qu'ils correspondent proportionnellement à la situation actuelle.

Les études n'ont pas manqué, en chaque pays, pour analyser de plus près l'importance relative de ces communautés musulmanes, leurs provenances toujours diversifiées, leur intégration plus ou moins bien réussie, leurs organisations nationales ou régionales démultipliées, leur "demande" culturelle et religieuse. Dans l'ensemble, il faut bien constater que, très souvent, hormis le cas des réfugiés politiques ou des choix personnels (il s'agit alors très souvent d'intellectuels ou de techniciens), ces musulmans sont venus en Europe pour y chercher du travail ou parce que le développement économique requérait l'apport d'une main d'œuvre étrangère. Peu à peu, cependant, on est passé d'une immigration du travail, particulièrement masculine, à un regroupement des familles et, par suite, à la reconstitution d'éléments des sociétés d'origine (avec le risque de voir se constituer des ghettos). Dans certains pays, on en est actuellement à la troisième ou à la quatrième génération, ce qui entraîne une intégration plus ou moins bien réussie et donc l'apparition de ce que certains appellent désormais un "Islam européen". Ces musulmans se sont regroupés, un peu partout, en associations culturelles ou culturelles qui construisent des mosquées, ouvrent des écoles et organisent des services sociaux. Il est donc important de savoir quel est le statut juridique de ces regroupements et quels sont les accords qui ont été conclus entre les communautés musulmanes et les pouvoirs publics dans les divers pays de l'Europe occidentale. Sans que l'on puisse ici envisager dans le détail tous les pays qui constituent désormais l'Union européenne, on s'efforcera cependant de décrire ce qu'il en est en des pays qui nous sont plus immédiatement accessibles, afin de dégager par là les multiples voies empruntées par les Etats et de découvrir quelles sont les difficultés par eux rencontrées. Toutes choses qui devraient faciliter demain une harmonisation des politiques dans cette Europe occidentale où la laïcité des Etats n'est pas la même partout.

Le cas de l'Espagne : un accord particulièrement généreux⁴

Selon une étude d'Emilio Galindo et d'Emilia Alonso, l'Espagne avait, en 1996, entre 175.000 et 200.000 musulmans régulièrement recensés, et beaucoup plus de clandestins (entre 250.000 et 300.000): 85% d'entre eux seraient marocains, tandis que les musulmans espagnols ne seraient que 13.500 (1.500 convertis à l'islam, 5.000 naturalisés et 7.000 ressortissants de Ceuta et Melilla). Dans le cadre de la Loi organique du 5 juillet 1980 sur la liberté religieuse et de la Loi de 1985 sur la situation

³ Paris, l'Harmattan, 2001

⁴Le présent aperçu doit beaucoup à l'article de E.Galindo et E. Alonso, "Les relations entre Musulmans et Chrétiens en Espagne", in *Islamochristiana*, PISAI, Rome, 22 (1996), pp. 161-191, ainsi qu'à l'étude de Javier Martinez-Torron, "Lo statuto giuridico dell'Islam in Spagna", in *L'Islam in Europa (Lo statuto giuridico delle comunità musulmane)*, a cura di Silvio Ferrari, Bologna, Il Mulino, 1996, pp. 53-80.

des étrangers, reprise et précisée par la Loi du 23 avril 1996 sur les Droits et Libertés des Etrangers en Espagne, le Ministère de la Justice, à travers sa Direction Générale des Affaires Religieuses, a finalement conclu un Accord de Coopération entre l'Etat espagnol et la Commission Islamique d'Espagne, le 28 avril 1992, au terme de multiples négociations. En effet, encouragées par le Conseil Européen des Mosquées, la plupart des 31 associations ou communautés musulmanes d'Espagne, plus ou moins bien distribuées sur le territoire national, ont constitué une Fédération Espagnole des Associations Religieuses Islamiques (FEARI), le 17 septembre 1989, alors que, le 14 juillet de la même année, l'islam avait été reconnu comme "religion profondément enracinée" en Espagne, selon ce que requérait la Constitution espagnole (art.16). Peu après, en 1991, l'Association Musulmane d'Espagne se retirait de la Fédération pour créer la sienne, laquelle décidait bien vite, avec les 8 associations regroupées en son sein, de s'associer à l'autre Fédération: au terme, les deux se retrouvaient dans la Commission Islamique d'Espagne: c'est elle qui a conclu l'Accord de 1992, année qui vit la signature d'un même type d'accord avec les juifs (15.000) et les protestants (60.000) espagnols, lequel s'inspirait d'ailleurs de celui conclu en 1979 entre l'Etat et l'Eglise catholique.

Composé de 39 articles, cet Accord traite tour à tour des lieux de culte (les mosquées) et des cimetières, du personnel du culte (les imams), du déroulement du culte, des formes de célébration du mariage musulman, de l'assistance religieuse musulmane dans les prisons, à l'armée et dans les écoles et lycées, du régime fiscal et des fêtes religieuses musulmanes⁵, ainsi que du patrimoine culturel historique. L'art. 15 accorde les effets civils au mariage célébré à la mosquée en sa forme religieuse musulmane. Par la suite, cet Accord a été complété par une Convention entre la Commission Islamique d'Espagne et le Ministère de l'Education et de la Science, en date du 12 mars 1996, en vue de préciser tout ce qui concerne l'enseignement de l'islam, comme religion, dans les écoles de l'Etat: élèves, horaires, manuels, enseignants. Comme on peut s'en rendre compte, l'Etat espagnol a été des plus généreux et a accordé aux communautés musulmanes tout ce qu'il a accordé à l'Eglise catholique et aux autres communautés religieuses du pays.

Le cas de l'Italie: entre droit commun et accord particulier⁶

En Italie, les statistiques d'ensemble données plus haut se détaillaient comme suit au seuil de 1998: 130.091 marocains, 58.664 albanais, 48.664 tunisiens, 33.089 sénégalais, 25.553 égyptiens, 12.955 algériens et 12.050 somaliens, soit, avec d'autres, un total de 422.186. Deux ans après, les marocains sont 146.491 et les albanais 115.765. La grande variété des pays d'origine et la présence récente de ces immigrés, ainsi que l'activisme de certains italiens convertis à l'Islam de l'idéologie radicale ou du soufisme mystique, font que les Associations musulmanes soient nombreuses en Italie et que bien des communautés musulmanes y demeurent autonomes. Le Centre Islamique Culturel d'Italie (CICI) de Rome est reconnu juridiquement depuis 1974, dépend étroitement des ambassades des pays islamiques près le Quirinal et relève principalement de l'Ambassade de l'Arabie Séoudite, tandis que le Centre Islamique de Milan et de Lombardie (CIML), né en 1976, tend à exercer son leadership sur les organisations musulmanes de l'Italie du Nord. D'autres centres relèvent davantage de certains pays, comme l'Iran ou la Jamâhiriyya libyenne. Trois Associations ont proposé au gouvernement italien un projet *d'intesa* (accord), à la ressemblance de ce qui a été réalisé avec les communautés juive et réformée d'Italie et conformément à l'art. 8 de la Constitution. L'Union des Communautés et des Organisations Islamiques en Italie (UCOII), qui est née à partir de l'Union des Etudiants Musulmans (surtout arabes) en Italie (USMI), est la plus importante et participe de la doctrine de l'Association pan-arabe des Frères Musulmans: elle a présenté une *intesa* en 30 art. qui couvre les aspects suivants: liberté

⁵ L'art. 38 fournit la liste des fêtes qui peuvent être chômées pour les Espagnols musulmans: le 1er *muharram*, jour de l'an de l'année hégirienne, le 10, fête de '*âshûrâ'*, le 12 *rabi' al-awwal*, la naissance du Prophète, le 27 *rajab*, le voyage nocturne du Prophète, la fête de fin du ramadân (1-3 *shawwâl*), et la fête du pèlerinage (10-12 *dhû I-hijja*). Cette liste va bien au-delà des fêtes communément célébrées dans le monde musulman sunnite.

⁶ Voir surtout: O. Schmidt et M. Borrmans, "*Musulmans et Chrétiens en Italie*", in *Islamochristiana*, PISAI, Rome, 19 (1993), pp. 153-198; Ch. Saint-Blancat, *L'islam in Italia (Une presenza plurale)*, Roma, Ed. Lavoro, 1999.; F. Castro, "*L'Islam in Italia: profili giuridici*", pp. 269-280, et A.H. Palazzi, "*L'Islam in Italia: le richieste delle organizzazioni musulmane*", pp. 286-303, in *L'Islam in Europa (Lo statuto giuridico delle comunità musulmane)*, a cura di Silvio Ferrari, Bologna, Il Mulino, 1996; S. Ferrari, "*L'Islam in Italia tra intesa e diritto comune*", in *Humanitas*, anno LV, n. 6, déc. 2000, pp. 882.

religieuse, personnel du culte, vendredi et fêtes religieuses, assistance religieuse aux militaires, aux malades hospitalisés et aux prisonniers, enseignement de la religion, célébration du mariage, lieux de culte et cimetières, organisation juridique de l'Union. La Communauté Religieuse Islamique d'Italie (CoReIs), née à Milan en 1993, de type soufi ou théosophique, moins importante mais surtout composée de convertis volontiers prosélytes, avait rédigé une *intesa* en 27 art. en un style plus religieux puisqu'en plus des thèmes traités par l'*intesa* de l'UCOIL, son projet insistait (art.2 à 9) sur les "piliers de la religion islamique" (liberté religieuse et rites exigés: prière, jeûne, aumône, pèlerinage, vêtements et aliments spéciaux). L'Association des Musulmans Italiens (AMI), bien moins importante mais tout autant influente, avait fait de même, mais son projet d'*intesa* en 32 art. se révélait plus succinct tout en traitant des divers domaines abordés par les deux autres textes ⁷. Faut-il ajouter que le Centre Islamique Culturel Européen de Rome, d'obédience chîite et iranienne, et l'Institut Culturel Islamique (ICI) de Milan, d'initiative sunnite et égyptienne, étaient demeurés en dehors des efforts de regroupement unitaire tentés par le Centre Islamique de Rome. Le fait est que ces efforts n'ont guère abouti et que certains spécialistes de droit, comme le Professeur Francesco Castro, estiment que ces Associations peuvent déjà trouver dans le "droit commun" toutes les dispositions juridiques qui leur garantissent l'exercice du culte et le respect de leurs traditions religieuses (droit d'association, de réunion et d'expression), sans qu'il faille recourir à un statut spécial en la matière.

Le cas de la France : un Conseil Français du Culte Musulman ⁸

Le grand nombre des musulmans de France ou en France, à la suite des diverses étapes de leur implantation définitive dans l'hexagone, se trouvent aujourd'hui appartenir à plus de 2.000 associations islamiques déclarées. Après l'inauguration de la Grande Mosquée de Paris, en 1926, laquelle demeure la "référence historique", les lieux de culte se sont multipliés au fur et à mesure que l'immigration du travail devenait une intégration de familles et une émergence de communautés musulmanes comme telles. Comme les lois de la République sont à la base de sa laïcité, à quelques exceptions près, et s'abstiennent donc de s'immiscer dans l'organisation des groupes religieux, en application des lois du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (il s'agit alors d'associations culturelles) et du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat (il s'agit alors d'associations culturelles)⁹, on peut comprendre que, pendant longtemps, les communautés musulmanes aient été laissées à elles-mêmes, reconnaissant au recteur de la Grande Mosquée de Paris une mission de représentation à l'échelon national, fonction d'autant plus délicate qu'elle relevait d'une double tradition algérienne et française. C'est à partir de là que H. Cheikh Abbas, de 1983 à 1989, tenta d'organiser le culte musulman en France, mais sans grand succès, vu l'extrême diversité des Fédérations et des Associations existantes. En effet, il y a d'abord l'ensemble des Associations qui se réclament directement de la Grande Mosquée de Paris dont l'actuel recteur est Mr Dalil Boubakeur ¹⁰, puis l'Union des Organisations Islamiques de France (UOIF), fondée en 1983, qui rassemble plus de 200 associations locales,

⁷ Signalons que le projet de l'AMI envisage 7 fêtes musulmanes, celles-là mêmes que l'Accord espagnol a autorisées, tandis que les projets de l'UCOIL et du CoReIs se contentent des deux seules fêtes de la rupture du jeûne, à la fin de ramadân, et de la grande fête, celle du pèlerinage à La Mecque

⁸ La bibliographie abonde sur ce sujet. Citons entre autres: A. Boyer, *L'Institut Musulman de la Mosquée de Paris*, Paris, Doc. Fr., 1992, et *L'Islam de France*, Paris, PUF, 1998, 370 p.; Dossiers du S.R.L., *Présence musulmane en France* Paris, SRI, 1997, 58 p. et bibliographie; S. Ben Cheikh, *Marianne et le Prophète (L'Islam dans la France laïque)*, Paris, Grasset, 1998; D. Boubakeur, *Les défis de l'Islam*, Paris, Flammarion, 2002; J. Cesari, *Etre musulman en France aujourd'hui*, Paris, Hachette, 1997, et *Musulmans et républicains*, Paris, Ed. Complexes, 1998; F. Frégosi, *La formation des cadres musulmans en France*, Paris, L'Harmattan, 1998; J.-H. Kaltenbach et M. Tribalat, *La République et l'Islam, entre crainte et aveuglement*, Paris, Gallimard, 2002; T. Ramadan, *Les musulmans dans la laïcité*, Lyon, Ed. Tawhid, 1994, et *Etre musulman européen*, Lyon, Ed. Tawhid, 1999; X. Ternisien, *La France des mosquées*, Paris, Albin Michel, 2002.

⁹ Sur ce thème de la *Laïcité et religions*, voir spécialement *Chemins de dialogue*, I.S.T.R. Marseille, n° 8, oct. 1996, avec les articles de E. Poulat, "Histoire de la laïcité en France" (p. 29), J. Boussinesq, "Laïcité, démocratie et pluralisme" (p.45), S. Ben Cheikh, "Islam et laïcité" (p.63), A. Boyer, "Le droit des religions en France" (p.75), et H. Madelin, "Christianisme et laïcité" (p.99).

¹⁰ Son père, Cheikh Si Hamza Boubakeur, d'origine algérienne, a été le recteur de la Grande Mosquée de Paris de 1957 à 1982. On lui doit un *Traité moderne de théologie islamique*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1985, 490 p., et une *Traduction du Saint Coran* dûment commentée.

organise un grand rassemblement annuel au Bourget et semble être proche de l'idéal des Frères Musulmans, et enfin la Fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF), fondée en 1985, qui regroupe presque autant d'associations tout en se voulant plus libérale et plus diversifiée. Il convient d'y ajouter nombre d'associations plus modestes ainsi que des mosquées qui s'affirment autonomes, d'où la difficulté réelle d'une représentation globale unifiée au plan national ¹¹.

Le Ministre de l'intérieur, qui fait aussi fonction de Ministre des cultes, a donc cru nécessaire de s'impliquer davantage en vue de faciliter une organisation unitaire et représentative de l'ensemble des musulmans vivant en France sans pour autant les constituer en "communauté" comme telle, d'autant plus que "les pratiquants ou ceux qui s'intéressent à l'organisation ne dépassent pas 5 ou 6 %" . C'est ainsi que M. Louis Joxe a rassemblé, le 6 mars 1990, un Conseil de Réflexion sur l'Islam en France (CORIF) dont les personnalités par lui choisies ont alors tenté de résoudre bien des problèmes pratiques concernant le culte et ses applications¹² . Plus tard, M. Charles Pasqua confia à la Grande Mosquée de Paris le soin d'être un pôle unificateur, ce qui amena le Dr Dalil Boubakeur, au nom du Conseil Consultatif des Musulmans de France (CCMF), à lui présenter, le 10 janvier 1995, la Charte du Culte Musulman en France, un ensemble de 39 articles regroupés sous les 5 titres suivants: les principes de base, les valeurs spirituelles et ethniques, l'organisation d' institutions représentatives, l'Islam et la République, l'Islam et les autres religions; affirmant, dans son préambule, que "l'Islam est la deuxième religion de France", la Charte était signée par 79 représentants de diverses associations et mosquées ¹³ . Par la suite, les contestations de certains musulmans et les atermoiements de nombreux responsables engendrèrent une situation des plus fluctuantes malgré les consultations répétées de quelques "sages" ¹⁴ .

C'est alors que M. Jean-Pierre Chevènement résolut d'intervenir plus directement en s'adressant à diverses instances musulmanes lesquelles, après avoir refusé un premier texte considéré "comme stigmatisant la communauté musulmane", ont accepté de parapher une Déclaration d'intention, le 28 janvier 2000, au siège du Ministère de l'intérieur¹⁵ . S'inspirant sans doute de la précédente Charte, cette Déclaration entend réglementer les associations culturelles musulmanes (loi de 1905), les mosquées et les lieux de prière, le personnel du culte, les aumôneries, les établissements d'enseignement privé, les prescriptions vestimentaires et alimentaires, les lieux de sépulture et les fêtes religieuses¹⁶ . Elle fut bien vite suivie d'un Accord Cadre sur l'organisation future du culte musulman en France (3 juillet 2001) qui organisait des élections dans le cadre des lieux de culte existants dont les délégués élus étaient ensuite appelés, au plan régional, à élire des représentants à une assemblée nationale jouant "le rôle d'une constituante", laquelle serait l'instance représentative du culte musulman en France, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Et c'est ainsi que M. Nicolas Sarkozy dut s'atteler à la tâche difficile d'harmoniser tous les points de vue divergents des multiples fédérations et associations

¹¹ Il faut ajouter à ces grandes Fédérations : la Coordination des associations des musulmans de l'Asie et de l'Océan indien, la Fédération des associations islamiques d'Afrique, des Comores et des Antilles (FAIACA), l'Union des Femmes Musulmanes de France, l'Association "Foi et Pratique" (*Tabligh*), les Amis de l'Islam, des confréries (telle celle des Mourides sénégalais) et le bureau de la Ligue Islamique Mondiale (de La Mecque).

¹² Cet effort fut contesté par l'UOIF, la FNMF et le bureau parisien de la Ligue Islamique Mondiale. Le CORIF continua néanmoins ses efforts, profitant du 70ème anniversaire de l'inauguration de la Grande Mosquée de Paris, le 7 décembre 1992. Cf. à ce sujet *Islamochristiana*, PISAI, Rome, 19 (1993), pp. 228-230.

¹³ On trouvera le texte de cette Charte in *Islamochristiana*, PISAI, Rome, 21 (1995), p. 155. *Islam en Europe (Législation relative aux Communautés Musulmanes)*, le document de la COMECE, de nov. 2001, fournit aussi les noms des 79 signataires. Mr C. Pasqua avait déclaré, à la mosquée de Lyon (30 septembre 1994), que "l'Islam est aujourd'hui une réalité française parce que c'est, pour une grande part, une religion de français."

¹⁴ M. Jean-Louis Debré s'en fait l'écho dans son livre *En mon for intérieur (1997)*: "L'erreur est, en fait, écrit-il, d'avoir voulu créer un islam dépendant de l'autorité politique, c'est-à-dire un islam de France, comme il y a eu une Eglise de France dépendant de l'Etat par le Concordat. C'est aux musulmans eux-mêmes de prendre conscience de la nécessité d'une certaine représentation qui, sans parvenir à une unité que la République n'a aucune intention de leur imposer, leur permettrait de parler d'une voix forte des problèmes de religion qu'ils désirent aborder avec l'Etat" (p. 96).

¹⁵ Voir *Islamochristiana*, PISAI, Rome, 26 (2000), p. 190. Ont signé les 5 fédérations (la Grande Mosquée de Paris, l'UOIF, la FNMF, la fédération "Invitation et Mission" et le *Tabligh*), 5 mosquées indépendantes (Evry, Mantes-la-Jolie, Lyon, Marseille et Saint-Denis de la Réunion) et 6 personnalités (S. Mamadou Ba, S. Ben Cheikh, Cheikh Kh. Bentounes, M. Chodkiewicz, Mme B. Fekkar-Lambiotte, M. Ismail).

¹⁶ Les seules retenues : "l'Aïd el Seghir (*Aïd el Fitr*), l'Aïd el Kebir et le Mouloud (*Al Mawlid Annabawi*)".

pour mettre en oeuvre le projet d'élections ainsi envisagé en vue de la création d'un Conseil Français du Culte Musulman (CFCM), élections qui devaient se dérouler le 23 juin 2002 et dont les modalités étaient contestées par certains¹⁷.

Finalement, après bien des tractations et un "conclave" de deux jours à Nainville-les-Roches, le Ministre a obtenu un accord entre les trois grandes Fédérations, la Grande Mosquée de Paris, la FNMF et l'UOIF et donc "les élections ont eu lieu les 6 et 13 avril 2003, soit un an après, selon le processus suivant: chaque mosquée qui souhaitait participer au scrutin disposait d'un nombre de 'grands électeurs' fixé au prorata de la *taille* de la salle de prière... La plupart des mosquées voulaient participer au scrutin (995 sur 1.316 ... Puis les 'grands électeurs' ont élu les 150 membres de l'assemblée générale du CFCM, qui comprend également 10 personnalités cooptées et 40 personnalités désignées par les fédérations et les grandes mosquées dont les noms apparaissent dans les statuts, ce qui fait un total de 200 membres. La 1^o assemblée générale du CFCM a pu se réunir le 3 mai 2003 et elle a adopté les statuts. Le CFCM est constitué en association régie par la loi de 1901¹⁸". Il y a eu accord parce que "l'attribution de la présidence du CFCM et des quelques postes clés du bureau a fait l'objet d'un accord plutôt qu'elle ne procède exclusivement de la dynamique électorale", accord qui donnait au recteur Boubakeur la présidence du CFCM et aux responsables de l'UOIF et de la FNMF des viceprésidences. Instance de représentation, le CFCM doit surtout organiser le culte musulman conformément à ce qu'en a stipulé la Déclaration du 28 janvier 2000, à savoir "les aumôneries dans les prisons, les carrés musulmans dans les cimetières, la date de l'Aïd-el-Kebir, l'abattage de la viande *halal*, la formation des imams, l'émission religieuse du dimanche matin sur France 2, la gestion des conflits du quotidien"¹⁹. Le mérite de N. Sarkozy aura été d'avoir organisé la constitution de Conseils Régionaux du Culte Musulman (CRCM), élus eux aussi démocratiquement par les pratiquants des mosquées, car préfets et maires ont besoin d'interlocuteurs locaux. "Concrètement, les CRCM sont des associations régies par la loi de 1901. Il en existe 25, un par région administrative métropolitaine, à l'exception de l'Île-de-France qui en compte 3 (Centre, Ouest et Est), et un à la Réunion. En 2005, un CRCM devrait être créé à Mayotte". Les diverses sensibilités n'en demeurent pas moins exigeantes et soupçonneuses, ce qui peut expliquer les récentes difficultés rencontrées à propos d'une possible modification des règles pour les élections d'avril 2005. En effet, l'UOIF a réussi à rassembler, le 11 novembre 2004, 20 des 25 présidents des CRCM, pour s'opposer au "blocage" des futures élections de la part du Président Boubakeur: le fait est que le débat interne entre les diverses tendances de l'islam de France n'a pas fini de susciter des oppositions et des divisions²⁰, sans que cela ne fasse obstacle à l'application déjà commencée de la Déclaration par les instances locales. Ce faisant, ce que certains appellent un "processus bonapartiste" semble avoir porté ses fruits en organisant ainsi le statut juridique de la pratique du culte musulman en France²¹. Le problème de son financement n'a guère été envisagé, bien qu'il ne soit pas

¹⁷Dans son livre, *La République, les religions, l'espérance* (Paris, Cerf, 2004), il confesse qu'on voyait se développer un double islam: un islam officiel, sous l'égide de la Grande Mosquée de Paris, qui rassurait, mais qui peinait à être représentatif de la réalité musulmane des banlieues, et un islam officieux, qui inquiétait, mais avec lequel on ne discutait pas réellement, représenté notamment par l'UOIF" (p. 59).

¹⁸ N. Sarkozy, *op. cit.* p.61. Il est alors précisé que "le conseil d'administration compte, pour sa part, 66 membres: 44 sont élus par l'assemblée générale, 5 personnalités sont cooptées et 17 personnes représentent les fédérations et les grandes mosquées. Le bureau est élu parmi les membres de ce Conseil".

¹⁹ N. Sarkozy, *op. cit.* p.69, précise que "le CFCM ne saurait avoir pour mission de donner des '*fatwas*' sur tel ou tel point de la foi ou de la morale musulmane (...). Lorsque l'institut de formation des imams de France que j'appelle de mes vœux aura été créé, un Conseil des imams pourra se mettre en place à l'intérieur du CFCM" (p. 70).

²⁰M. Boubakeur évoque le coup de frein légitime qu'il a mis aux élections: "Veut-on un culte musulman abandonné à un islam radical, ou bien une communauté dirigée par un islam modéré? ...Le ministre (D. de Villepin) m'a affirmé que son choix était clairement celui de l'islam modéré... L'UOIF représente un islam sûr de lui, hégémonique et arrogant. Mon devoir est d'avertir ma communauté et de l'inviter à pratiquer un islam de tolérance. Sinon, cela va susciter de l'islamophobie dans l'opinion" (*Le Monde*, 13.11.04).

²¹ Il s'agit bien d'y organiser les communautés musulmanes en tant qu'elles y pratiquent leur culte et y observent leurs traditions religieuses, ce qui n'est pas sans poser plus d'un problème puisqu'elles dépassent largement ce qui relève du culte, quand il s'agit des exigences vestimentaires (cf. l'affaire du *voile* et la loi sur l'interdiction, dans les écoles et les lycées publics, de tout signe d'appartenance ostensible à une religion) ou alimentaires (abattage rituel et viandes *halal*). Des musulmans non pratiquants n'ont pas manqué de se constituer en associations culturelles, tout en refusant de voir en cette structure du CFCM et des CRCM une organisation "communautariste" de tous les musulmans.

sans importance. Le ministre de l'Intérieur envisagerait une « fondation » du culte musulman, tout comme il souhaite la constitution d'un Conseil des Musulmans *laïques*. L'avenir dira si cette *méthode à la française* était la bonne.

Le cas de la Belgique : un Exécutif des Musulmans de Belgique ²²

La Belgique a connu un flux immigratoire important de 1961 à 1974, date à laquelle il y fut mis fin. C'est dire que les statistiques proposées pour 1990 (370.000 musulmans dont 165.000 marocains et 100.000 turcs) y demeurent stables et n'y connaissent désormais qu'une simple croissance démographique. Créée le 24 avril 1968 et inaugurée solennellement en mai 1978 en présence du roi d'Arabie Séoudite, le Centre Islamique et Culturel de Bruxelles, avec sa Grande Mosquée, y a été pendant longtemps la référence incontournable du culte musulman, surtout sous la direction du tunisien Mohamed Alouini. C'est le 19 juillet 1974 qu'une Loi portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte islamique fut promulguée; elle préparait, en fait, la promulgation de l'Arrêté royal du 3 mai 1978 qui stipulait que "les communautés islamiques sont reconnues par Nous pour une ou plusieurs provinces déterminées. La reconnaissance d'une communauté islamique a pour effet d'autoriser celle-ci à créer un comité chargé de la gestion de ses intérêts temporels en matière de culte ainsi que de sa représentation dans ses rapports avec l'autorité civile": l'Islam était ainsi reconnu comme culte agréé, à côté des cultes catholique, protestant, anglican et israélite, et l'Arrêté organisait les élections à ces comités et en réglementait les budgets et les comptes. Auparavant, la loi du 20 février 1978, modifiant les lois du *pacte scolaire*, avait introduit la possibilité d'un enseignement islamique dans les écoles publiques. Plus tard, une loi du 21 janvier 1981 envisageait même les traitements des ministres des cultes (les imams en l'occurrence). En réalité, aucune communauté musulmane ne s'était constituée et tout dépendait plus ou moins du Centre Islamique et Culturel de la capitale dont le recteur, devenu en 1985 un Séoudien, se voyait contester tout monopole en la matière, même si le Centre avait ouvert une école privée islamique et organisé la constitution, en son sein, d'un conseil consultatif ²³. Puisque la majorité des musulmans de Belgique refusaient tant les excès de l'islamisme que le monopole de fait du Centre de Bruxelles, un Commissariat Royal à la Politique des Immigrés fut chargé, en mars 1989, de mettre sur pied un Conseil Supérieur des Musulmans de Belgique, vu la difficulté d'avoir "un interlocuteur légal et valable". L'Arrêté royal de 1978 fut suspendu et, sur avis du Conseil d'Etat, un nouvel Arrêté royal du 16 novembre 1990, relatif au Conseil provisoire des Sages pour l'organisation du culte islamique en Belgique, envisageait et organisait les élections nécessaires à la constitution de ce Conseil de 19 membres. L'Arrêté royal du 3 juillet 1996 constatait, plus tard, que ledit Conseil avait terminé ses travaux et il organisait un Exécutif des Musulmans de Belgique, de 17 membres, "établis en Belgique depuis 5 ans au moins, résidant dans différentes parties du pays et représentant les diverses tendances et nationalités y vivant" (art. 2). Cet Exécutif "a pour mission, à la demande du Ministre de la Justice, de donner des avis concernant les différents problèmes relatifs à la représentation de l'ensemble de la communauté islamique et, notamment, l'enseignement de la religion islamique et sa représentation dans les prisons et les hôpitaux" (art. 3). Une Commission d'accompagnement relative à l'organisation des élections d'un organe représentatif du culte islamique fut créée par Arrêté ministériel, le 24 septembre 1998. Plus tard, après une modification de l'Arrêté de 1996 par celui du 4 mars 1999, un autre Arrêté, du 3 mai 1999, portait reconnaissance de l'Exécutif, avalisant les résultats des élections du 13 décembre 1998, et le considérait, à partir du 1^o juin 1999, "comme organe représentatif du culte islamique" en Belgique (art. 1)²⁴. Il convient de suivre de très près l'application de toutes ces mesures où les pouvoirs publics ont été amenés à "organiser" la susdite représentation, d'autant plus que l'Etat belge entend assurer des subsides financiers à tous les niveaux d'application de ces mêmes mesures.

²²Voir *Islam en Europe (Législation relative aux Communautés Musulmanes)*, op. cit. p. 100, ainsi que E. Platti, "Les Musulmans et l'Etat en Belgique", in *Islamochristiana*, PISAI, Rome, 16 (1990), p.183

²³ Le 29 mars 1989, ce recteur, Abdullah Al-Ahdal était assassiné, ainsi que le secrétaire du Centre, et remplacé par un autre Séoudien, Samir J. Radhi. Bien des tensions se manifestèrent alors dans l'opinion publique belge, car il y avait l'affaire Rushdie, le militantisme de Khumayni et les manifestations d'un islamisme contestataire.

²⁴ Au bout du compte, l'Exécutif est composé de 16 membres élus, tous citoyens belges sauf deux d'entre eux qui sont marocains (Hassan Ibn Seddick et Abdelhamid El Moukharti).

Le cas de l'Allemagne : droit commun et associations de droit privé²⁵

A la date du 15 mai 2003, la République fédérale allemande comptait, sur une population globale de 82 millions d'habitants, 3.112.000 musulmans de diverses origines nationales, mais principalement turcs²⁶, répartis en de très nombreuses associations regroupées, à leur tour, en communautés sunnites, chi'ites ou autres. La Constitution garantit toutes les libertés religieuses et la jurisprudence des tribunaux en applique les strictes exigences individuelles. Mais qu'en est-il des associations ou des fédérations et qu'en est-il de leur reconnaissance juridique? Les regroupements sont nombreux²⁷.. Au niveau national, deux fédérations semblent en représenter l'ensemble, l'*Islamrat für die Bundesrepublik Deutschland* (1986) et le *Zentralrat der Muslime in Deutschland* (1994). Ce dernier a publié une "Déclaration de principe" concernant les relations des Musulmans avec l'Etat et la Société (20 février 2002) et leur franche adhésion aux valeurs affirmées par l'un et l'autre.

Au titre du droit commun, les associations sont libres de construire mosquées et centres sociaux²⁸, tout comme elles ont conclu des accords locaux avec les régions pour assurer l'enseignement de la religion musulmane dans les écoles où une présence d'élèves relevant de l'islam s'avère importante (enseignement de langue et de culture d'origine). Mais les communautés islamiques sont-elles reconnues comme "associations de droit public" au même titre que les cultes catholique, protestant et israélite, ce qui leur permettrait de prélever un impôt religieux sur leurs membres? Il semble bien que non, par suite d'un manque de "structures représentatives" qui puissent engager la responsabilité de l'ensemble. La multiplicité des fédérations et des associations, le souci constant du gouvernement turc de contrôler ses diasporas (à travers la *Diyanet*, l'Office des Affaires Religieuses d'Ankara) et la politisation des divers regroupements musulmans turcs font qu'il apparaît difficile d'aller plus loin dans l'état actuel des choses où le droit commun garantit déjà pleinement aux musulmans d'Allemagne, dans le cadre de l'Etat fédéral, le plein exercice de leurs droits en matière de libertés religieuses.

Le cas de la Grande Bretagne : droit commun et communautarisme²⁹

Le Royaume Uni, qui n'a pas de Constitution écrite mais respecte pleinement, en sa jurisprudence, les exigences de la liberté religieuse telles qu'elles sont précisées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention européenne, a connu un grand flux immigratoire de 1950 à 1970. De ce fait, les musulmans y sont aujourd'hui près d'un million et demi³⁰. Surtout originaires de l'Inde, du Bangladesh, du Pakistan et des Caraïbes, tout en comptant de nombreux arabes parmi eux, ils représentent, en Grande Bretagne, toutes les variétés, les écoles et les tendances du monde musulman contemporain. Loin donc d'être monolithique, l'Islam britannique utilise pleinement toutes les possibilités du droit commun quant à son organisation en communautés, à l'accompagnement des siens

²⁵ Voir C. W. Troll, "Christian-Muslim Relations in Germany", in *Islamochristiana*, PISAI, Rome, 29, p. 165

²⁶ Selon C.W. Troll, 80 % sont sunnites (2.489.600) et 20 % chi'ites (622.400), surtout 416.000 *alevis*, constituant le quart de la population turque immigrée. Seuls 2.365.120 (76 %) se déclarent croyants et 732.000 ont un passeport allemand. On y compterait 12.400 convertis à l'islam et les *Ahmadiyya* seraient environ 50.000. Parmi les turcs, il y aurait environ 500.000 kurdes. D'où la grande diversité des musulmans en Allemagne.

²⁷ la *Türkisch-Islamische Union der Anstalt für Religion e. V. (DITIB)*, fondée en 1984, regroupe 780 associations et compte 118.000 membres ; la *Islamische Gemeinschaft e. V. (IGMG)* rassemble en 1996 environ 162.000 membres et 475 associations ; la *Verband der Islamischen Kulturzentren e. V. (VIKZ)*, fondée en 1970, dispose de 300 associations et de 20.000 membres ; la *Islamische Gemeinschaft Jama'at un-Nur* et la *Fethullah-Gülen-Gruppe* représentent la *NurculukBewegung* de Said Nursi (1873-1963) ; la *Fédération der Türkisch-Demokratischen Idealistenvereine in Europa e.V. (ADÜTDF)* compte 200 associations et 10.000 membres ; la *Union der Türkisch-Islamischen Kulturvereine in Europa e. V. (ATIB)* est à la tête de 125 associations et 25.000 membres ; le *Islamische Zentrum Hamburg e. V (EH)* lui, rassemble les chi'ites duodécimains ; et les deux *Islamische Zentren* d'Aix et de Munich regroupent les musulmans arabes...

²⁸ En 2001, on constatait, en Allemagne, l'existence de 2.380 salles de prière et de 141 mosquées de type classique, tandis que 154 étaient en projet ou en cours de construction.

²⁹ on peut consulter A. Bradney, "Lo statuto giuridico dell'Islam nel Regno Unito", in *L'Islam in Europa (Lo statuto giuridico delle comunità musulmane)*, a cura di Silvio Ferrari, Bologna, Il Mulino, 1996, p. 171 et "Muslims in Britain: their status and relationship with the British authorities" in *Islam in Europe (Législation relative aux Communautés Musulmanes)*, par la COMECE., Bruxelles, nov. 2001., p.63

³⁰ Ici encore les statistiques se révèlent contradictoires. Selon certains, ils n'étaient que 520.000 en 1995. D'autres pensaient qu'ils étaient 990.000 (P. Brieley et D. Longley), alors qu' A. Anwar les estimait à 1.500.000. A côté d'eux, en 1995, on comptait 110.000 juifs, 140.000 hindous et 270.000 sikhs.

à l'école, à l'hôpital, en prison et au cimetière, et à la défense de sa notoriété dans les moyens de communication. Bien des problèmes se sont posés à la jurisprudence des tribunaux s'agissant de la polygamie, de la répudiation et de la tutelle légale, au point même que certains groupes auraient voulu que leur soit appliqué un "statut personnel" conforme à la *Shari'a*³¹, prétention qui a d'ailleurs été exprimée en d'autres pays européens, à l'instar de ce qui est pratiqué au Proche-Orient où les communautés chrétiens et israélites disposent de leur "statut personnel" confessionnel. Il faut reconnaître que bien des accommodements sont toujours trouvés, au plan local ou régional, pour résoudre les conflits potentiels, tout en respectant le cadre "culturellement chrétien" du système éducatif et de la vie publique. C'est ainsi que l'affaire Rushdie et la loi sur le blasphème ont suscité bien des débats, en leur temps, tout en donnant lieu à des compromis pragmatiques qui tiennent compte de toutes les sensibilités. Le fait est que les associations musulmanes se sont souvent regroupées en "communautés" religieuses autonomes, dotées de pouvoirs d'intervention et traitées comme telles par les pouvoirs publics. L'ensemble se révèle être d'une grande souplesse, surtout au plan local, mais prépare-t-il une véritable intégration au plan national? Les avis sont partagés à ce sujet et l'avenir dira si un certain "communautarisme" peut en assurer la pleine réalisation.

Conclusion

A bien considérer cette histoire récente de l'organisation des rapports juridiques entre les communautés musulmanes et les pouvoirs publics en Europe de l'Ouest, on mesure combien le désir de ces derniers d'avoir un interlocuteur légal et représentatif les a amenés à encourager, voire à organiser, une "institutionnalisation unifiée" de ces mêmes communautés, même s'il n'est pas dans la nature de l'islam religieux d'avoir des structures similaires à celles des Eglises. La question s'est partout posée en ces termes: suffit-il d'appliquer toutes les réglementations du droit commun d'association, d'enseignement et d'exercice du culte ou faut-il, de surplus, élaborer un accord particulier plus ou moins analogue à la formule concordataire qu'ont connue de nombreux pays européens au cours des âges? Les six cas ici envisagés disent assez que chaque pays a voulu inventer sa propre solution quant au statut juridique de ses communautés musulmanes immigrées car, avec le temps, celles-ci avaient pris conscience de leur existence spécifique et entendaient affirmer leur identité religieuse en lui donnant une certaine visibilité et un cadre juridique. Il est certain que le degré plus ou moins exigeant de laïcité de la part de l'Etat, la multiplicité des organisations musulmanes plus ou moins divisées entre elles et l'importance sociale, économique et démographique des populations musulmanes ont amené chaque pays à trouver une voie originale pour résoudre le problème ici envisagé. Les responsables de l'ordre public se doivent, en effet, d'en garantir les avantages au bénéfice de tous et, pour ce faire, sont en droit d'attendre des organisations religieuses que celles-ci adhèrent à l'ensemble des valeurs qui sont à la base de la paix sociale. Tout ceci explique, en partie, les difficultés qui ont accompagné et accompagnent encore la réalisation d'un juste équilibre au plan juridique, d'autant plus que, parfois, les populations immigrées sont encore sollicitées par les instances religieuses de leurs pays d'origine (la *Diyanet* d'Ankara pour les turcs, par exemple) ou rêvent d'une harmonie socio-religieuse avec les pouvoirs publics telle qu'elle est vécue dans les sociétés islamiques. Toutes choses qui expliquent que les solutions jusqu'ici élaborées se doivent d'affronter l'épreuve des faits et de justifier le bien-fondé de leur élaboration en fonction du cadre spécifique de chaque pays. Il conviendra donc d'en suivre l'application et de voir si, dans le cadre d'une Constitution européenne qui encourage un franc dialogue³² entre les Etats, d'une part, et les Eglises et les autres communautés religieuses, d'autre part, un effort d'harmonisation sera tenté qui rapprocherait entre elles ces diverses situations actuelles quant au statut juridique des communautés musulmanes en Europe.

³¹ C'est ce que proposait l'*Union of Muslim Organization* (UMO) du Royaume Uni et de l'Eire, à Birmingham, en 1975. Cf. S. E. Ben Abid, "*La Shari'a tra particolarismi e universalità*", in *L'Islam in Europa*, op. cit. p.29

³² Cf. l'art. 1-51 de la Constitution et la Déclaration du Comité Exécutif de la COMECE in *Doc. Cath.* du 18 juillet 2004, p. 696.

I. Les religions en Europe

1. Une enquête à la veille de Noël, par H. Tinck³³

C'est à une sorte d'état de la foi en Europe que vient de procéder une enquête, réalisée par l'Institut GFK à la veille de l'ouverture des négociations de l'Union avec la Turquie musulmane. A quoi croient les Européens de l'Est et de l'Ouest ? Quelle est l'ampleur exacte des vagues d'antisémitisme et d'islamophobie qui les frappent ? 21 000 personnes de 21 pays ont été interrogées en septembre 2004 et leurs réponses publiées dans l'édition européenne du 10 déc. du *Wall Street Journal*.

Les Européens de l'Ouest ainsi interrogés étaient 10 034. Ceux de l'Est 6 122. Pour faire bonne mesure, les enquêteurs ont aussi « sondé » les Turcs (1 746), les Russes (2 200) et un millier d'Américains. La France a été, en revanche, exclue, les promoteurs de cette enquête invoquant des délais impossibles à observer, en raison des exigences de la commission Informatique et Liberté.

On y apprend que 25 % des Européens de l'Ouest se définissent comme athées. Un chiffre supérieur à celui (12%) des pays d'Europe centrale et orientale. Les non-croyants seraient 15% en Russie, 1% en Turquie et 8 % aux Etats-Unis. Les pays européens les plus athées sont, sans surprise, la République tchèque (49%), suivie des Pays-Bas (41 %), du Danemark (37%), de l'Allemagne (37 %), de la Belgique (36 %), de la Suède (30 %). Ces chiffres confirment ainsi les analyses sur le déclin religieux des sociétés européennes. Au palmarès des pays qui comptent le plus de croyants; arrivent en tête des pays fortement identifiés à l'orthodoxie : Roumanie (96%), Grèce (92 %). Ou au catholicisme: Pologne (90%), Italie (86 %). Les pays protestants du nord de l'Europe sont loin derrière.

La baisse de la pratique religieuse est aussi nettement attestée. En Turquie, 95% des personnes interrogées dans ce sondage s'identifient à la religion dominante, l'islam, et 72% disent observer ses prescriptions. Mais le décrochage est très net dans les pays d'Europe de l'Ouest, où il n'y a plus que 24% de pratiquants, pour 68% de croyants. Il s'accroît en Europe centrale et orientale : 37 % de pratiquants, pour 80% de croyants. Les données recueillies sur la pratique religieuse en Russie et aux Etats-Unis sont diamétralement opposées : 4% seulement de pratiquants en Russie, pour 65% de croyants; 43% de pratiquants aux Etats-Unis pour 75% de croyants.

Les pays les plus pratiquants seraient la Pologne (61 % de participation à la messe hebdomadaire) et l'Italie (39 %), mais l'assiduité de la pratique est plus facile à mesurer dans les pays catholiques que dans les autres confessions, protestante, orthodoxe ou musulmane. Les pays les moins pratiquants seraient la Suède, le Danemark, l'Espagne et la Belgique.

L'antisémitisme et l'islamophobie sont-ils en hausse en Europe ? Le sondage GFK donne des indications sur la perception du phénomène plus que sur la réalité. 52% des Européens de l'Ouest disent croire à l'existence dans leur pays d'un rejet des musulmans. Ce sentiment d'une islamophobie croissante est plus fort en Suède (75 %), aux Pays-Bas (72%) - touchés par la récente affaire de l'assassinat du cinéaste Théo Van Gogh par un islamiste - en Suisse, au Danemark, en Belgique, en Allemagne : à plus de 60%, les opinions de ces pays sont d'accord qu'il existe chez eux un rejet de l'islam. Une perception moins vive au centre et à l'est de l'Europe (30%), où l'immigration musulmane est aussi moins forte. Elle est de 21% en Russie, mais atteint des sommets aux Etats-Unis : 49%.

La recrudescence de l'antisémitisme serait aussi nette, selon les opinions européennes et américaines : 34 % des Européens y croient, notamment en Belgique, aux Pays-Bas, en Suisse, en Allemagne; 36 % des Américains interrogés affirment croire aussi à une montée de l'antisémitisme.

2. Le Croissant et les étoiles, par S. Naïr³⁴

Imaginez le drapeau marial européen frappé en son centre par un croissant et une étoile, symboles de l'islam. Telle est l'illustration du livre de Robert Bistolfi et de François Zabbal³⁵. L'idée

³³ Cf *le Monde* du 15 déc. 2004

³⁴ Dossier bibliographique du *Monde*, nov. 2003

³⁵ R. Bistolfi et F. Zabbal : *Islams d'Europe: intégration ou insertion communautaire ?* Ed. de l'Aube, 384 p.

est judicieuse, l'image forte, l'invitation à la réflexion suggestive. La présence en Europe d'une importante population de confession musulmane, laïque et généralement peu pratiquante, s'est transformée en question lancinante dès lors qu'un double défi historique s'est posé: celui de l'intégration de cette population dans le tissu culturel européen et celui, tout à fait opposé, de la radicalisation de l'identité islamique sous l'effet de la révolution iranienne depuis le début des années 80. L'islam est ainsi devenu objet de fantasmes, de délires, de peurs, de rejet aussi. Et ce qui se passe aujourd'hui en Algérie n'améliore guère cette image.

Les auteurs ont voulu, eux, loin du tapage médiatique, scruter l'attitude des populations musulmanes européennes dans la perspective de leur intégration au sein d'une Europe qui a connu les Lumières, instauré l'Etat séculier et l'égalité des personnes. Avec les meilleurs spécialistes, ils ont entrepris une synthèse sur le sujet: qu'en est-il de l'islam dans les diverses traditions nationales européennes ? Au fil de huit études monographiques, la tendance profonde qui se dégage est bien celle d'une adaptation non conflictuelle des populations musulmanes à l'*ethos* culturel européen - ce qui infirme, d'éclatante façon, les cris de panique lancés par les « spécialistes » de l'intégrisme en Europe.

Chaque pays, bien sûr, offre un profil spécifique: intégration républicaine largement entamée en France, interculturelle en Belgique, antagoniste en Allemagne, identitaire et ouverte en Espagne, multiculturelle en Grande Bretagne, incertaine en Italie, conflictuelle en Grèce. Voies divergentes, parfois opposées, nécessairement conditionnées par l'histoire nationale, fondées à la fois sur le désir réel des musulmans d'être reconnus sans que cela signifie une modification des sociétés d'accueil et sur l'acceptation de l'islam comme élément désormais irréductible dans ces mêmes sociétés. Le problème de ces expériences nationales est remarquablement posé dans une synthèse signée par Robert Bistolfi :

« Ce qui est en jeu, c'est le type de société qui prévaudra dans l'Europe de demain et d'après-demain. Pour ce qui est de la place des musulmans, cet avenir se joue sur plusieurs plans liés: inclusion ou exclusion, statut de fait subordonné ou présence à la légitimité socialement reconnue, islam ghetto ou euro-islam ? »

On pourrait ajouter que, de la manière dont sera traité l'islam dans les sociétés européennes dépendra le type de relations avec tout le monde musulman. Et, sans doute aussi, la véritable chance culturelle offerte à l'islam par l'Europe, c'est-à-dire la possibilité de la sécularisation dans le contexte d'une société moderne et ouverte. Cette voie est d'ailleurs déjà largement explorée par les élites intellectuelles européennes de confession musulmane, bien que souvent dans des conditions sociales difficiles. Confirmant des enquêtes récentes, les études monographiques présentées ici soulignent non seulement l'intégration des populations immigrées dans le système social, mais aussi et surtout l'adaptation de l'islam au substrat séculier de l'Europe.

Ahcene Zerhaoui montre, par exemple, très bien comment en France la production culturelle et religieuse issue des milieux qui se définissent comme musulmans est une production *typiquement* française, aussi éloignée des appartenances d'origine que des identifications imputées par l'extérieur. Et c'est Edgar Pisani qui définit, avec beaucoup de hauteur de vue, les principaux enseignements de cet excellent ouvrage : *« Nous n'avons pas d'autre voie que celle de l'échange dans le respect, écrit-il. Les musulmans ne doivent ni s'en aller, ni se renier, ni s'enfermer... Il y a des musulmans en Europe. Tout invite à ce qu'ils deviennent des Européens musulmans. Cela exigera autant de volonté, de sensibilité et d'intelligence que de respect. »*

II. La formation des Imams

1. en Suisse, courriel de J. Berset³⁶

Les imams qui prêchent dans les mosquées en Suisse devraient être formés dans les universités suisses, estiment des responsables d'Eglises chrétiennes. L'abbé Rickenmann, secrétaire général de la Conférence des évêques suisses (CES), se dit persuadé de cette nécessité dans une interview de la *NZZ am Sonntag*. A ses yeux, il faudrait créer en Suisse des structures pour former les imams. Cette idée fait son chemin également auprès de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) et des principaux partis politiques.

³⁶Zurich, 21 novembre 2004 (Apic)

Unique exception sur l'échiquier politique: la droite musclée, plus que méfiante à l'égard de l'islam. Ainsi Ueli Maurer, président de UDC, est fondamentalement contre. Il estime qu'une telle formation n'a pas sa place dans un "pays chrétien" comme la Suisse et ne croit pas que des imams formés en Suisse seraient moins radicaux que leurs collègues étrangers. "Un certain fanatisme fait tout simplement partie de cette religion. Des études en Suisse n'y changeront rien!"

Les Eglises suisses préfèrent proposer une formation académique des imams, en Suisse. Selon l'abbé Rickenmann, c'est effectivement une grosse différence si un prédicateur connaît ou non la culture locale. On est bel et bien en face de deux mondes quand on voit un imam dans une mosquée albanaise, qui se meut dans un contexte culturel européen, ou un prédicateur arabe qui ne parle aucune des langues existant en Suisse et à peine l'anglais. Raison pour laquelle il faudrait des structures en Suisse pour former ces prédicateurs.

Markus Sahli, directeur des Relations intérieures à la FEPS, est du même avis. Le pasteur réformé estime que les prédicateurs musulmans doivent être formés en Suisse, et "ne pas atterrir de n'importe où". Cela garantit que les imams maîtrisent la langue du pays et connaissent les us et coutumes suisses, par exemple en ce qui concerne la place de la femme dans la société.

Le président du parti socialiste, Hans-Jürg Fehr, estime qu'en raison du grand nombre de musulmans en Suisse, le besoin d'un personnel bien formé se fait sentir. Actuellement, selon lui, des discussions ont lieu à l'Université de Bâle avec l'Académie de pédagogie religieuse islamique (IRPA) à Vienne. En Autriche, où l'islam est depuis 1979 une religion reconnue officiellement par l'Etat, l'IRPA forme des prédicateurs musulmans.

Farhad Afshar, co-président de la Coordination des organisations musulmans de Suisse, estime que la Suisse, pays sans passé colonial, serait un site idéal pour la création d'un tel institut qui permettrait aux musulmans européens d'effectuer une formation théologique sur place et non plus, comme c'est le cas actuellement, en Egypte ou en Iran. Le personnel enseignant devrait être reconnu aussi bien du côté suisse et européen que du côté islamique. Il estime qu'une telle formation renforcerait l'intégration des musulmans. "La formation religieuse des musulmans, estime-t-il, ne serait alors plus aux mains de religieux arrivés de l'étranger et peu familiers du contexte de l'Europe occidentale, mais de musulmans d'ici, nés et scolarisés dans le pays". Il a déjà fait part il y a plusieurs années de son projet aux Universités de Bâle, Berne, Lucerne et Genève.

Selon le dernier recensement fédéral, remontant à quatre ans, il y avait en Suisse en l'an 2000 quelque 310 000 musulmans, soit environ 4,3% de la population. 88% de ces personnes sont des étrangers, 45% des femmes. Selon les estimations actuelles, il y a plus de 400 000 musulmans en Suisse, car cette population a continué de croître depuis l'an 2000, et le recensement fédéral ne tient pas compte des personnes sans permis de séjour légal ou des sans-papiers.

Environ la moitié des musulmans en Suisse (200 000) proviennent d'ex-Yougoslavie; quelque 80 000 sont d'origine turque et 40 000 viennent des régions arabes. Les musulmans de Suisse proviennent de plus de cinquante pays. Ils sont organisés en près de 160 communautés, fondées avant tout sur des critères ethniques et nationaux. C'est pour cette raison qu'il est aussi difficile de fonder une organisation nationale en Suisse, comme d'ailleurs dans d'autres pays.

Selon Samuel-Martin Behloul, spécialiste des religions à l'Université de Lucerne, cité par la "NZZ am Sonntag", la très grande partie des musulmans vivant en Suisse peuvent être qualifiés de modérés. Mais quelques "radicaux", peu nombreux, pourraient causer des troubles importants.

Selon Rickenmann, le débat en cours sur l'islam représente aussi une chance pour l'Eglise :

"La présence de l'islam nous oblige à redevenir conscients de nos propres racines. Notre tradition juridique, les droits de la personne humaine, ce sont tous des acquis de notre tradition chrétienne et des Lumières... De telles valeurs ne sont reconnues par de nombreuses personnes que quand elles sont attaquées...L'Eglise doit cesser de se gêner et de s'excuser constamment quand elle s'engage pour ses valeurs...Les musulmans nous aident à retrouver notre propre identité...Si nous réussissons, alors nous avons aussi une bonne base pour dépasser les conflits avec l'islam".

2. En Belgique, selon Caroline Chaumont³⁷

³⁷ cf La Croix du 21 déc. 2004

Au même titre que les prêtres, les pasteurs ou les rabbins, les imams vont être rémunérés par l'État belge en 2005. Le Parlement belge doit adopter cette semaine une vaste loi-programme dont trois articles prévoient la prise en charge par l'État du culte musulman. La religion musulmane est reconnue depuis 1974, mais il aura fallu plus de trente ans pour que ce culte bénéficie des avantages liés au statut de religion officielle. La Belgique pratique une laïcité de neutralité. L'État reconnaît les différents cultes, et pourvoit à leurs besoins, mais reste neutre et ne peut s'insérer dans leurs affaires.

Le culte islamique se voit ainsi attribuer 4,83 millions d'euros pour le traitement de 245 imams. Jusqu'à présent, le culte musulman devait se contenter d'1,2 million d'euros pour couvrir les frais de fonctionnement de son organe représentatif, l'Exécutif des musulmans de Belgique, soit 0,5 % du financement public du culte en 2004³⁸. Les imams, selon la taille de leur mosquée, auront un traitement qui variera de 13 409 à 18 652 € par an.

«Depuis trente ans, on a temporisé pour des raisons économiques, mais aussi parce que l'on ne voyait pas bien qui rémunérer», explique Anne Morelli, directrice adjointe du Centre d'étude des religions et de la laïcité de l'Université libre de Bruxelles. Ainsi, les catholiques, protestants ou orthodoxes ont des instances représentatives, interlocuteurs de l'État, qui désignent les ministres du culte à rémunérer. Ce n'était pas le cas pour l'islam. Mais la situation devrait changer avec, en mars, la tenue d'élection pour renouveler les représentants de l'Exécutif des musulmans de Belgique. Cette instance existe pourtant depuis 1999, mais elle a mal fonctionné, notamment à la suite de divergences multiples entre les deux communautés majoritaires, turque et marocaine. Parallèlement, les entités régionales vont reconnaître les mosquées, et un imam sera lié à une mosquée officiellement reconnue, condition nécessaire au versement d'un salaire.

En Belgique, cette nouvelle mesure semble aller de soi puisqu'il s'agit de donner une égalité de traitement à un culte reconnu depuis longtemps. Mais pour de nombreux observateurs, cette mesure arrive à point, alors que la Belgique s'interroge sur l'intégration des immigrés et sur son « interculturalité », en particulier à travers la réflexion d'un groupe de sages mis en place à la suite du débat sur le voile en France. Mais le geste est aussi révélateur alors que le pays a jugé des terroristes islamistes, et qu'après l'assassinat du cinéaste Théo Van Gogh aux Pays-Bas tout proches, une sénatrice flamande musulmane connue pour ses propos contre l'intégrisme recevait des menaces de mort.

«On sent, sous-jacente, une volonté d'assainir la situation, et une certaine vigilance vis-à-vis des prédicateurs», commente un spécialiste de la question. « Ainsi le système devrait permettre plus de transparence et dissiper la méfiance qui entoure certaines mosquées et leurs bailleurs de fonds étrangers... Le système belge offre la possibilité d'exercer un certain contrôle, on peut ainsi demander, en échange de la rémunération, de prôner le respect des droits fondamentaux et du cadre démocratique», explique Henri Torfs, professeur de droit canonique à l'Université catholique de Louvain.

Au-delà, c'est la question de la formation des imams qui est posée. Plusieurs groupes de sages et d'experts sont en train de se pencher sur la question.

3. *En France*, un dossier de X. Ternisien³⁹

Il y aurait un peu plus d'un millier d'*imams* (« celui qui est devant ») exerçant leur prédication en France. Selon une récente enquête du ministère de l'intérieur, seuls 9% sont de nationalité française. 40 % sont marocains, 24% algériens, 15% turcs, 6 % tunisiens et 6 % africains ou originaires du Moyen-Orient. Certains imams ont été formés dans les pays d'origine, d'autres sont des ouvriers retraités, qui se sont formés en France, sur le tas et en contact avec des mouvements comme le *Tabligh*. La Mosquée de Paris rétribue 80 imams venus d'Algérie. D'autres sont salariés par les associations gérant les mosquées et les salles de prière. Enfin, selon le ministère de l'intérieur, une proportion non négligeable d'imams vivaient du RMI.

Dominique de Villepin en a fait l'une de ses priorités dans la gestion de l'islam de France : le dossier de la formation des imams est entré dans une phase cruciale, puisque le ministère de l'intérieur vient d'entamer, le 26 novembre, des discussions avec les représentants de l'éducation nationale.

Le projet semble s'orienter vers l'émergence d'une formation généraliste de base, portant sur la connaissance de la société française. Elle prendrait la forme d'un *cursus* d'un ou deux ans dans les

³⁸ selon des chiffres de l'Observatoire des relations administratives entre les cultes, la laïcité et l'État

³⁹ Articles du Monde : 1^o juillet 2003 ; 28 - 29 nov., 7 - 8 déc. 2004

filières classiques de l'université, en histoire, en droit, ou simplement en langue française. Le but avoué est de distinguer clairement ce qui relève de la formation profane et ce qui concerne l'enseignement religieux. Celui-ci continuerait d'être dispensé par les instituts de formation d'imams existants, qu'il s'agisse de celui de la Mosquée de Paris ou de l'Institut européen des sciences humaines (IESH) de l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), situé dans la Nièvre, mais qui dispose d'une antenne à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

Le ministère de l'intérieur semble renoncer - au moins provisoirement - au rêve de création d'un grand institut d'islamologie. Même si les deux orientations ne semblent pas, a priori, incompatibles : les meilleurs étudiants pourraient obtenir un *master* décerné par cet institut. La création d'une telle institution était préconisée par deux universitaires, Daniel Rivet, historien du Maghreb, et Pierre Lory, spécialiste de la mystique musulmane, qui avaient participé à une commission de réflexion mise en place par le ministère de l'intérieur... Il s'agit d'un projet ancien, évoqué à plusieurs reprises et sous des formes différentes par des intellectuels musulmans comme Ali Merad ou Mohamed Arkoun, qui devait s'appuyer sur des compétences universitaires, mais s'adresser à un large public de travailleurs sociaux, de membres de l'administration ou de cadres associatifs.

Cet Institut d'études de l'islam et des sociétés du monde musulman (IISMM) a donc vu le jour en novembre 1999, mais il n'est pas parvenu à toucher un large public. Dans son livre paru en septembre, *Défis républicains* (Fayard), M. Chevènement revient sur cet épisode en des termes amers : « L'affaire capota dans des conditions qui restent obscures », écrit-il... Je le regrette encore. Les Louis Massignon, les Charles-André Jullien, les Jacques Berque [orientalistes du XXe siècle] n'ont certainement pas encore trouvé, au plan scientifique, par la connaissance des langues et des civilisations, et par l'humanisme profond ou la spiritualité qui imprégnaient leur démarche, la relève qu'ils méritent. »

Le ministre de l'intérieur, Dominique de Villepin, a indiqué dans un entretien au Parisien du mardi 7 décembre, qu'une « formation » à la fois « théologique » et « profane » serait mise en place pour les imams dès la rentrée 2005 : cours de droit, d'éducation civique, d'initiation aux institutions françaises. Des « stages d'apprentissage » du français seront aussi organisés dès janvier 2005 pour les imams déjà en fonction. « Aujourd'hui, sur les quelque 1200 imams qui exercent dans notre pays, 75 % ne sont pas français, et un tiers ne parlent pas notre langue. Ce n'est pas acceptable. Nous devons avoir en France des imams parlant français », a déclaré M. de Villepin.

III. Ces Turcs qui frappent à la porte de l'Europe...

1. *Le candidat de l'Occident*, éditorial de Jean Daniel ⁴⁰

En 1925, l'un des plus grands ethnologues européens, le Français Georges Dumézil (1898-1986), inaugurerait à Istanbul une chaire d'« Histoire comparée des religions » qu'il devait occuper pendant six ans. C'est Mustafa Kemal Atatürk (1881-1938), fondateur et premier président de la République turque, moderne et laïque, qui avait pensé à créer cette chaire et à la confier à Dumézil. C'est à lui qu'il avait fait confiance de ses projets de laïcisation de l'Etat et d'occidentalisation des mœurs. La Turquie se doterait d'un système juridique similaire à celui des Etats européens, supprimerait le califat (le chef de l'Etat n'aurait plus aucune autorité religieuse), promulguerait un statut égalitaire pour les femmes et les hommes, adopterait les caractères latins pour l'écriture, et accessoirement remplacerait le fez par le chapeau. Aussi l'histoire des religions dans les universités était essentielle, et la participation aux cours de Dumézil était obligatoire pour tous les étudiants.

Depuis qu'il est question de l'adhésion de la Turquie à l'Europe en 2015 et de sa pleine entrée en 2025, je trouve injuste que l'on sous-estime l'acte inaugural d'un grand homme et le volontarisme occidental d'un grand peuple. D'autant que, depuis que le « désir d'Europe » a été exprimé par les Turcs, ils n'ont cessé d'introduire des réformes nouvelles : suppression des différentes cours de sûreté de l'Etat, adoption d'un nouveau Code civil, reconnaissance de la prééminence des traités internationaux sur la loi nationale, abolition de la peine de mort, droits inédits accordés aux Kurdes. On déclare que ces lois ne sont pas toutes encore entrées dans les mœurs ? Combien de temps a-t-il fallu pour qu'elles entrent chez nous... quand elles y sont entrées ? Tout se passe comme si l'on voulait enfermer

⁴⁰ cf Nouvel Obs. du 7 octobre 2004

les Turcs dans le statut avec lequel leur grand ancêtre avait rompu. Je ne dis pas cela pour prendre parti dans la querelle. Ma religion n'est pas encore faite et bien des arguments me touchent, en particulier celui qui évoque l'extension des frontières de l'Union à l'Irak, l'Iran, la Syrie, l'Arménie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan. Je dis cela parce que je refuse l'argument de ceux qui protègent le traditionalisme musulman à l'intérieur de l'Europe et qui en refusent la modernité à l'extérieur. En tout cas, si l'on ne montrait pas d'une quelconque façon notre admiration pour un pays qui a l'audace de repenser aussi profondément sa civilisation, alors il ne faudrait plus croire à notre désir réel d'éviter le choc des civilisations.

2. Note des évêques de la COMECE, par Mgr H. Simon⁴¹

Réunis à Bruxelles les 18 et 19 novembre 2004, les évêques de la COMECE ont consacré leurs travaux à une réflexion sur les négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne.

A l'intention des évêques de France et des nombreux catholiques qui ont demandé une information sur cette question, je voudrais souligner les points suivants :

1) La question de l'adhésion de la Turquie est une question directement politique, au sens le plus profond du terme. Il nous paraît donc extrêmement important que les questions proprement religieuses ne soient pas instrumentalisées dans ce débat : les questions religieuses ne doivent pas servir d'alibi dans un débat qui concerne tous les citoyens.

La candidature de la Turquie, comme celle de tous les autres pays, doit être analysée en fonction des critères dits « de Copenhague », qui servent de base à toutes les négociations d'adhésion. Il convient donc de réfléchir aux questions politiques qui se posent dans tous les cas : la conception de la démocratie, le respect des droits humains et en particulier des droits des minorités, la capacité de l'Union d'intégrer le pays entrant, etc. On peut ajouter aussi la question, incontournable en l'occurrence, des limites géographiques, en particulier à l'Est, de l'Union Européenne. Elle se pose aujourd'hui pour la Turquie comme elle se posera un jour plus ou moins proche pour l'Ukraine, même si ce pays n'est pas encore candidat à l'adhésion.

Si des questions se posent à propos du respect de la liberté religieuse par les pays candidats à l'adhésion, ces questions relèvent d'un débat politique, car la *liberté religieuse est un droit civil*. Elle fait partie des droits fondamentaux. Elle est une garantie juridique accordée par l'Etat à tous les citoyens et à toutes les confessions, dans le respect de l'ordre public.

2) Dans cet esprit, les évêques de la COMECE se sont étonnés de ce que la recommandation de la Commission Européenne, du 6 octobre dernier, passe sous silence les manquements à la liberté religieuse observés en Turquie, alors même que le Rapport régulier de la Commission, datant du même jour, y consacre de longs développements.

C'est pourquoi la COMECE demande aux chefs d'Etat et de Gouvernement de veiller à ce que l'Etat turc s'engage dès maintenant à reconnaître un statut juridique officiel aux minorités religieuses de ce pays. Cet engagement est conforme à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il devrait faire partie des conditions préalables à l'ouverture des négociations d'adhésion et figurer dans les conclusions du prochain Conseil européen. En effet, tous les pays de l'Union Européenne accordent un statut légal aux diverses Eglises et Communautés religieuses, selon la Charte des droits fondamentaux adoptée par le Sommet de Nice en 2000 et intégrée dans le Traité en cours de ratification.

3. Un islam plus souple que dans le monde arabe, par Nicole Pope⁴²

Les signes de la religion sont visibles partout en Turquie, Etat pourtant laïque. A Istanbul, la métropole la plus moderne du pays, les mosquées sont si nombreuses qu'il est souvent possible d'entendre l'appel à la prière émanant simultanément de cinq ou six minarets différents. Dans les rues, le foulard islamique - voire, dans certains quartiers, le tchador noir - côtoie les jeans et les minijupes.

Cet aspect de la culture turque inquiète de nombreux Européens, qui perçoivent l'islam comme un danger. Les Turcs eux-mêmes sont divisés sur la question. Le port du foulard, par exemple,

⁴¹ Mgr Hippolyte Simon, archevêque de Clermont, est le Vice-Président de la *Commission des Evêques de la Communauté européenne*, la COMECE. Note signée le 8 déc. 2004

⁴² cf Le Monde du 15 déc. 2004

suscite de nombreux débats. Aux yeux de l'élite laïque, le pays vit constamment sous la menace d'une vague fondamentaliste. Dans leur majorité, les Turcs se disent croyants et pratiquants, mais ils sont conservateurs plutôt qu'islamistes. Il y a une tradition de laïcité dans ce pays qui est bien plus profondément ancrée qu'on ne l'imagine...

Alors, comment se conçoit l'islam dans la vie quotidienne des Turcs ? De façon très diverse. « Les classes supérieures sont très laïques mais, dans la classe moyenne, c'est très mélangé, explique Nuray Mert, qui a étudié la droite conservatrice, nationaliste et religieuse. De nombreux Turcs ne voient aucune contradiction entre jeûner durant le ramadan et boire de l'alcool. Vous avez aussi ceux qui ne fréquentent pas les magasins qui vendent du vin ! »

Traditionnellement, l'islam turc a toujours été plus flexible que la religion telle qu'elle est pratiquée dans les pays arabes. Il appartient au courant hanafite du sunnisme, mais, explique Fatma Bayram, une théologienne employée par le directorat des affaires religieuses (DIB). « L'islam turc n'impose pas une seule interprétation. Il suit plusieurs écoles pour répondre aux questions pratiques ».

Après les attentats meurtriers de novembre 2003 à Istanbul, personne n'oserait sous-estimer le pouvoir des radicaux. Mais la plupart des analystes s'accordent pour dire que les organisations extrémistes, comme celle de Metin Kaplan - récemment extradé d'Allemagne - ou les cellules liées à Al-Qaïda, sont très marginales quantitativement. « Mais c'est une minorité agissante. Electoralement, ils n'ont aucune force, mais ils ont une force de déstabilisation », corrige Nur Vergin, sociologue à l'Université d'Istanbul, qui estime que l'islam turc a été « contaminé par un islam d'importation ».

La laïcité, en Turquie, ne se définit pas par la séparation de la mosquée et de l'Etat, mais plutôt par le contrôle de la religion par ce dernier depuis l'abolition du califat en 1924. Le DIB, un des piliers de l'Etat turc, emploie quelque 70 000 imams pour assurer l'enseignement religieux dans les mosquées. Son dirigeant actuel, Ali Bardakoglu, est un progressiste, qui fait notamment usage du pouvoir des sermons religieux pour combattre les crimes d'honneur et la violence contre les femmes.

Le DIB représente la majorité sunnite ; or environ un cinquième des 70 millions de Turcs sont des *alévis*, qui demandent qu'une partie de son budget soit allouée au financement de leurs institutions religieuses. « Il n'y a pas un seul alévi, déplore le professeur Dogan. Il faudrait aussi des chrétiens, des juifs, des hindous. Les fonds sont alloués à l'enseignement de la religion... »

Au sein de la société turque, les préjugés abondent encore à l'égard des alévis, considérés comme étant « immoraux et sans vertu », notamment en raison des danses, incluant hommes et femmes, qui font partie de leurs cérémonies religieuses. Jusqu'à récemment, ils étaient généralement d'origine rurale ou, lorsqu'ils émigraient vers les villes, vivaient dans les banlieues pauvres. Ils souffrent de la discrimination imposée par les sunnites.

Pour cette raison, Atatürk, qui avait freiné l'influence de la religion, est vénéré par les alévis, qui l'ont incorporé dans leur mystique et leurs cérémonies. Mais, alors que les alévis sont d'ardents supporters de l'Etat laïque, on les trouve également parmi les groupes d'extrême gauche issus des banlieues. Le mysticisme joue par ailleurs un rôle important dans l'islam ainsi qu'il est pratiqué en Turquie. Bien que les confréries telles que les Mevlevi - mieux connus sous le nom de « derviches tourneurs » - aient été officiellement interdites, elles maintiennent leur influence, même si elles n'ont pas d'existence légale. « Le soufisme, estime la sociologue Nur Vergin, forme la base de la culture religieuse en Turquie, même si les gens eux-mêmes n'en sont pas conscients. »

L'islam officiel se veut tolérant et ouvert, inspiré de ces idées humanistes. « L'islam ne peut pas être imposé, il doit être un choix personnel. Allah regarde dans votre cœur », dit Fatma Bayram.

SE COMPRENDRE

Rédaction et Administration : Philippe THIRIEZ

Pères Blancs 7 rue du Planit 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél. 04 78 59 20 42

Fax: 04 78 59 88 61

Abonnements (10 numéros par an, de Janvier à Décembre) :

Europe: 27 € - Étranger: 32 € - Numéro (franco) : 3 € - CCP 15 263 74 H Paris

Site Internet: <http://www.comprendre.org> adresse e-mail: contact@comprendre.org

